

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire COMP/M.4203 — Bayerngas/Deutsche Essent/Novogate JV)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2006/C 105/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 21 avril 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel les entreprises Bayerngas GmbH («Bayerngas», Allemagne) et Deutsche Essent GmbH («Deutsche Essent», Allemagne) contrôlée par Essent N.V. (Pays-Bas) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise Novogate GmbH («Novogate», Allemagne) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour l'entreprise Bayerngas: achat, transport et vente de gaz naturel;
- pour l'entreprise Deutsche Essent: transport et stockage de gaz naturel, négociation de contrats d'achat/vente de gaz;
- pour l'entreprise Novogate: fourniture de gaz naturel, services de conseil dans le domaine de la fourniture de gaz naturel.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup> il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4203 — Bayerngas/Deutsche Essent/Novogate JV, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
DG Concurrence  
Merger Registry  
J-70  
B-1049 Bruxelles

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.